

CABINET BEAL AUDIT SAS

Commissariat aux comptes

Hervé BEAL et Marie MEYNARD

1 rue Bourgneuf
42000 SAINT ETIENNE

ASSOCIATION ODELIA

96 bd Marius Vivier Merle

69033 LYON CEDEX 03

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice 01/01/25 au 31/12/25

Capital 8 000 Euros- RCS St Etienne B 390 164 440 –
- SIRET 390 164 440 00047 – APE 69202 –
- TVA INTRACOM. FR 55390164440

CABINET BEAL AUDIT SAS

Commissariat aux comptes

Hervé BEAL et Marie MEYNARD

1 rue Bourgneuf
42000 SAINT ETIENNE

ASSOCIATION ODELIA

96 BD MARIUS VIVIER MERLE

69003 LYON CEDEX 03

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ODELIA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note règles et méthodes comptables, indiquant le changement de méthode et la première application du règlement ANC N°2002-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ainsi que dans la note « informations générales complémentaires ». Pour plus de précisions, il conviendra de se reporter à l'annexe jointe au présent rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues dans l'établissement des comptes de l'association.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration du 20 avril 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

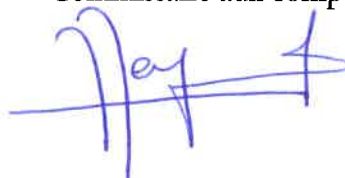
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Etienne,
Le 5 juin 2026

Pour le **Cabinet BEAL AUDIT**

Marie Meynard

Commissaire aux comptes



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	1 076 236	49 603	1 026 633	1 028 423	1 790	0.17
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	2 435 406	183 660	2 251 745	2 262 423	10 677	0.47
	Constructions	32 315 423	21 236 601	11 078 822	12 094 130	1 015 308	8.40
	Installations techniques, matériel et outillage	3 687 013	3 119 306	567 707	580 174	12 467	2.15
	En cours, avances et acomptes	406 130		406 130	30 833	375 297	NS
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
ACTIF CIRCULANT	Participations	248 072	248 012	60		60	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	8 761		8 761	10 359	1 599	15.43
	Prêts	367 370		367 370	331 375	35 995	10.86
	Autres immobilisations financières	5 410		5 410	5 387	23	0.43
	Total II	40 549 821	24 837 183	15 712 638	16 343 104	630 466	3.86
	Stocks et en cours	22 155		22 155	27 940	5 785	
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	878 026	371 173	506 854	695 581	188 728	27.13
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	878 726	403 935	474 791	1 188 456	713 665	60.05
	Charges constatées d'avance (2)	223 597		223 597	229 126	5 528	2.41
	Valeurs mobilières de placement	329 401		329 401	323 210	6 192	1.92
Comptes de Régularisation	Instruments financiers à terme et jetons détenus	4 920 392		4 920 392	4 571 830	348 561	7.62
	Disponibilités						
Comptes de Régularisation	Total III	7 252 298	775 108	6 477 190	7 036 143	558 953	7.94
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
Comptes de Régularisation	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		47 802 119	25 612 291	22 189 828	23 379 247	1 189 419	5.09

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	1 145 654	1 100 474	45 179	4.11
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires	294 196	339 376	45 179	13.31
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	4 975 470	5 105 584	130 114	2.55
	Autres				
	Report à nouveau	2 850 609	2 868 532	17 924	0.62
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	319 929	112 190	432 119	385.17
	Situation nette (sous total)	3 884 641	3 564 712	319 929	8.97
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	1 605 443	1 898 724	293 281	15.45
	Provisions réglementées				
	Total I	5 490 084	5 463 436	26 648	0.49
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	180 489	197 669	17 180	8.69
	Total III	180 489	197 669	17 180	8.69
PROVISIONS	Provisions pour risques	360 000	360 000		
	Provisions pour charges				
	Total IV	360 000	360 000		
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 428 616	13 481 902	1 053 287	7.81
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	1 031 332	1 063 192	31 859	3.00
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	634 254	702 399	68 145	9.70
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	1 863 143	1 994 115	130 972	6.57
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	126 073	101 534	24 539	24.17
	Produits constatés d'avance	75 837	15 000	60 837	405.58
	Total V	16 159 254	17 358 142	1 198 887	6.91
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	22 189 828	23 379 247	1 189 419	5.09

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) 4 384 841 4 522 903
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations		140		110	30	27.27
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service		91 985		90 824	1 161	1.28
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation		16 465 346		10 004 478	6 460 868	64.58
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels		880			880	
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		16 277		5 998 738	5 982 461	99.73
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés		21 730		33 880	12 150	35.86
Autres produits		6 247		5 216	1 031	19.76
Total I		16 602 605		16 133 246	469 359	2.91
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes		2 838 390		3 107 277	268 887	8.65
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés		706 581		703 288	3 292	0.47
Salaires et traitements		7 751 886		7 729 602	22 284	0.29
Cotisations sociales		3 289 318		3 265 126	24 192	0.74
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		1 396 915		1 452 395	55 480	3.82
Dotations aux provisions		22 000		15 809	6 191	39.16
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		8 900			8 900	
Reports en fonds dédiés		4 550		16 800	12 250	72.92
Autres charges		18 939		4 648	14 291	307.49
Total II		16 037 479		16 294 946	257 467	1.58
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		565 126		161 700	726 826	449.49

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	6 199		6 121		78	1.28
Autres intérêts et produits assimilés	82 112		65 879		16 233	24.64
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées	175				175	
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	88 486		71 999		16 487	22.90
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	342 508		371 983		29 475	7.92
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	175				175	
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV	342 683		371 983		29 300	7.88
2. Résultat financier (III-IV)	254 197		299 984		45 787	15.26
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	310 929		461 684		772 613	167.35
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			372 677		372 677	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			32 184		32 184	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			340 494		340 494	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	9 000		9 000			
Total des produits (I+III+V)	16 691 091		16 577 923		113 168	0.68
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	16 371 162		16 690 113		318 951	1.91
5. EXCEDENT OU DEFICIT	319 929		112 190		432 119	385.17

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes